
Unification des taux de change officiel et libre et arrimage du rial au dollar assortis d'un contrôle des changes strict

Après une brève accalmie fin février/début mars 2018, le dévissage du rial par rapport aux devises (euros et dollar notamment) sur le marché libre¹, entamé à l'automne 2017, s'est intensifié courant mars pour atteindre des proportions inédites début avril. Alors que le seuil psychologique des 50.000 IRR pour 1 USD avait été enfoncé le 29 mars 2018, 1 USD s'échangeait contre plus de 60.000 IRR le 9 avril 2018. De fait, en l'espace d'une dizaine de jours, le rial a perdu 20% de sa valeur par rapport au dollar, et l'écart entre les taux officiel et libre s'est creusé de près de 30 pts. Depuis le début des turbulences observées sur le marché des devises, le rial s'est déprécié d'environ 50% par rapport au dollar, et l'écart entre les taux officiel et libre a crû de près de 40 pts.

Ce fort mouvement à la baisse du rial aurait été déclenché par des facteurs d'ordre essentiellement psychologique. A tout le moins, il n'est pas imputable à la position externe de l'Iran qui n'appelle pas d'inquiétude particulière². La crainte par les opérateurs économiques d'une sortie américaine de l'accord de Vienne semble avoir été le principal moteur ayant alimenté à la hausse la demande de dollars sur le marché libre.

Alors que la chute du rial sur le marché libre menaçait de relancer l'inflation à court terme³, le gouvernement a décidé à compter du 10 avril dernier d'unifier les taux de change officiel et libre en fixant une parité unique pour le rial vis-à-vis du dollar à 42.000 IRR pour 1 USD, tout en prenant soin de préciser que la réalisation d'opérations de change à un autre taux serait désormais passible de sanctions pénales. Ce taux unique (dont la mise en place s'est traduite par une dévaluation d'environ 11% du rial par rapport au dollar en regard du taux officiel qui prévalait avant l'unification, mais par une appréciation d'environ 45% par rapport au taux pratiqué sur le marché libre à la veille de cette décision), n'aurait pas vocation à demeurer fixe, mais à évoluer de quelques points de base par an (600 à 700) à la hausse ou à la baisse. Il relèverait donc du flottement administré, à mi-chemin entre le régime des parités fixes et celui du change flottant.

A ce stade, il semblerait que l'évolution des autres devises vis-à-vis du rial dépende désormais de l'évolution du cours de ces mêmes devises vis-à-vis du dollar. En d'autres termes, les Autorités auraient fait le choix d'arrimer le rial au dollar.

L'unification des taux décidée par les Autorités s'est accompagnée d'une série de mesures destinées à restreindre drastiquement l'accès aux devises (dont certaines sont détaillées ci-après).

¹ Deux taux de change coexistaient jusqu'à récemment en Iran : un taux de change officiel fixé par la Banque centrale et théoriquement utilisé pour l'importation des biens de première nécessité, et un taux de change dit de marché (ou libre), régi par un mécanisme d'offre et de demande, qui servait à l'essentiel des transactions.

² D'après les dernières prévisions du FMI, l'excédent du compte courant était équivalent à 4,3% du PIB au terme de l'exercice 2017/2018. A la faveur de la hausse attendue des exportations d'hydrocarbures (combinaison d'effets prix et volume), il devrait atteindre 7% du PIB en 2018/2019. De l'ordre de 112 Mds USD et équivalentes à 13 mois de d'importations, les réserves de change de la Banque centrale sont également confortables. La fraction de ces réserves (constituées, pour l'essentiel, du produit des recettes d'exportations pétrolières) effectivement liquide et mobilisable demeure toutefois sujette à caution. Certains experts estiment que seuls 35 à 55 Mds USD de réserves seraient effectivement mobilisables.

³ L'inflation a été ramenée de 34,7% en 2013/2014 à 9,9% en 2017/2018.

Liste (non exhaustive) des mesures édictées par la Banque centrale pour encadrer l'accès aux devises :

- le plafonnement des allocations en devises destinées aux particuliers qui se rendent à l'étranger à 500 ou 1000 EUR /an selon la destination ;
- l'interdiction faite aux particuliers de détenir plus de 10.000 EUR par personne en espèces, tout excédent éventuel devant être déposé auprès d'une banque commerciale (avec l'assurance que les montants correspondants seront rémunérés au taux en vigueur de la Banque centrale⁴ et retirables dans la devise d'origine) ;
- le conditionnement des allocations de devises destinées au règlement de leurs importations par les entreprises à l'enregistrement des commandes afférentes auprès du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- l'obligation faite aux entreprises d'effectuer les règlements correspondant au paiement de leurs importations *via* le système bancaire uniquement ;
- l'obligation faite aux exportateurs non pétroliers/gaziers (y compris ceux du secteur pétrochimique) de vendre sans délai aux banques commerciales et/ou aux bureaux de change accrédités leurs recettes d'exportations en devises à l'exception de celles utilisées aux fins de régler leurs importations et/ou de rembourser leurs dettes libellées en devises étrangères.

⁴ 4% pour l'euro et 3% pour le rial avec une durée minimale de placement de 6 mois à date de rédaction.